



VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	39	LE MAIRE
Membres en exercice	39	
Membres présents	35	
Membres excusés et représentés	3	
Membre absent non représenté.....	1	M. Jacques JP MARTIN

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN,

COMMUNICATION :

Point sur les nouvelles mesures sanitaires applicables dans le Val-de-Marne (présentée par Monsieur le Maire)

Une audioconférence avec M. le Préfet du Val-de-Marne et les services de l'Etat concernant la situation épidémique s'est déroulée lundi 28 septembre.

Cette réunion a permis un échange entre les maires et les services de l'Etat (Préfecture, DASEN, ARS) autour des enjeux sanitaires du département et de communiquer les derniers chiffres concernant l'évolution de l'épidémie :

1 million de mort dans le monde attribué à la covid-19.

- **Incidence en IDF / 94 :**
 - o 156 cas pour 100 000 habitants en Ile de France (contre 102 il y a 15 jours)
 - o 147 cas pour 100 000 habitants dans le 94 (contre 112 il y a 15 jours)
 - ⇒ **Augmentation (+31% dans le 94)**

- **Taux de positivité des tests PCR en IDF / 94 :**
 - o 7% il y a 15 jours en ile de France ;
 - o Aujourd'hui, 10,9 % en Ile de France ;
 - o 10,6 % dans le 94 ;

- **Impact sur le système sanitaire en IDF :**
 - o Depuis 15 jours, 2000 nouveaux patients en IDF
 - o Réanimation : depuis la fin du mois de juillet, le nombre de patient était inférieur à 200. Aujourd'hui il est de 350 patients
 - ⇒ **Augmentation de 75%**
 - ⇒ Occupation de 30% des lits de réanimation en IDF.

- **Prélèvement et dépistage en IDF / 94 :**
 - o 235 000 tests PCR réalisés en IDF sur une semaine glissante, 20 000 dans 94
 - o 80 sites de prélèvement

Concernant l'application des nouvelles dispositions :

Jusqu'au vendredi 9 octobre minuit, les mesures suivantes seront appliquées :

Les événements réunissant plus de 1 000 personnes sont interdits.

Les rassemblements publics ou privés de plus de dix personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits.

Restent autorisés : les manifestations revendicatives, les rassemblements à caractère professionnel, les services de transport de voyageurs, les établissements recevant du public, les cérémonies funéraires, les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et les marchés.

Les brocantes, vide-greniers et fêtes foraines sont interdits.

Les activités physiques et sportives sont interdites dans les gymnases, salles de sport et salles polyvalentes.

La piscine restera ouverte sans autres restrictions que le protocole sanitaire en vigueur depuis le printemps dernier.

La vente à emporter de boissons alcooliques, ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique, la diffusion de musique amplifiée et toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique sont interdites de 20h00 et jusqu'à 06h00 le lendemain.

Les manifestations et rassemblements publics ou privés à caractère festif ou familial dans des établissements recevant du public sont interdits.

Les bars seront fermés de 22h00 et jusqu'à 06h00 le lendemain.

En tous lieux, la consommation d'alcool debout est interdite.

Enfin, les restaurants pourront rester ouverts sur leurs horaires habituels pour les seuls clients consommant des repas.

Au niveau de la Municipalité, j'ai décidé la **mise en place d'un comité de pilotage** réunissant mon Cabinet, la Direction générale, la Police Municipale, le CCAS, le service Juridique et notre Conseiller Prévention.

Concernant la politique événementielle, **nous travaillerons au cas par cas**, en lien avec les services préfectoraux.

D'ores-et-déjà il a été décidé :

- Le report de la cérémonie d'accueil des Nouveaux Nogentais (prévu le 15 octobre) ;
- L'annulation de l'évènement Connect Street qui devait se tenir ce week-end ;
- L'annulation de certaines activités prévues dans le cadre de la semaine bleue (programmée du 5 au 11 octobre).

Nous échangerons régulièrement avec les Présidents d'association et de clubs sportifs quant à l'application de ce protocole.

Nous poursuivrons notre action en faveur des commerces **en maintenant les autorisations gratuites d'occupation du domaine public**.

Enfin, nous continuerons **notre politique de soutien sans faille aux professionnels de santé**. Pour rappel, l'opération que nous avons montée avec eux au Pavillon Baltard le 12 septembre a permis de tester plus de 330 personnes.

Nous ouvrirons la semaine prochaine un nouveau centre de dépistage (168 Grande Rue Charles de Gaulle) accessible uniquement sur rdv pris par le médecin traitant.

FINANCIER

20/123. Exercice 2020 - Décision modificative n°1 - Budget Général

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative n°1 – fonctionnement et investissement – du Budget Principal de l'exercice 2020 ci-après :

BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2020	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
014	01	739118	FINANCIER	Reversement amendes de police	400 000,00 €	-115 770,00 €	284 230,00 €
65	413	6574	SPORT	Compensation ESPACEO	803 677,00 €	140 000,00 €	943 677,00 €
011	01	63513	STATIONNEMEN	Taxes Foncières 2020 - Parcs de stationnement	10 000,00 €	7 848,00 €	17 848,00 €
011	020	6135	REPRO	Location matériel service Reprographie	37 920,00 €	12 000,00 €	49 920,00 €
011	020	6156	REPRO	Maintenance matériel service Reprographie	5 000,00 €	9 500,00 €	14 500,00 €
011	814	611	EP	Contrat de prestations de service	439 000,00 €	-3 000,00 €	436 000,00 €
011	020	60631	ENTRETIEN	Fournitures d'entretien	34 990,00 €	40 000,00 €	74 990,00 €
011	020	6042	RH	Prestations de service CIG	168 000,00 €	7 000,00 €	175 000,00 €
65	822	65548	VOIRIE	Solde contribution VELIB 2020	31 000,00 €	3 000,00 €	34 000,00 €
65	30	6574	CULTURE	Subventions culturelles	10 350,00 €	-10 000,00 €	350,00 €
65	04	6574	ASSOCIAT	Subvention en faveur de l'ONG ACTED	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
65	314	6574	SSPECTAC	Aide en faveur du Royal Palace	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
65	314	65737	SSPECTAC	Subvention Scène Watteau	550 000,00 €	-37 500,00 €	512 500,00 €
65	01	6541	FINANCIER	Créances admises en non valeur	30 000,00 €	5 620,00 €	35 620,00 €
65	01	6542	FINANCIER	Créances éteintes	4 000,00 €	530,00 €	4 530,00 €
67	020	6718	FINANCIER	Régularisation produits constatés	15 400,00 €	140 000,00 €	155 400,00 €
020		020	FINANCIER	Dépenses imprévues	504 972,22 €	-213 579,00 €	291 393,22 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :						75 649,00 €	

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2020	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
73	1	74835	FINANCIER	Etat - Allocation compensatrice TH	550 000,00 €	75 649,00 €	625 649,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement :						75 649,00 €	

Solde de la décision modificative n° 1 - Fonctionnement Budget Général:

0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :							
Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2020	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
21	01	165	JURIDIQUE	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	-100,00 €	1 400,00 €
21	01	275	JURIDIQUE	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00 €	100,00 €	1 600,00 €
21	112	2182	PM	Acquisition DACIA DUSTER	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
020		020	FINANCIER	Dépenses imprévues	504 972,22 €	-20 000,00 €	484 972,22 €
TOTAL des Dépenses d'investissement						0,00 €	

20/124. Exercice 2020 -Admission en non-valeur des produits irrécouvrables et créances éteintes - Budget Principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte en non-valeur, au Budget Principal, les sommes figurant sur les états dressés par Mme la Comptable Publique et s'élevant, à la date du 8 septembre 2020 à la somme de 40 149,00 € :

- 35 619,95 € d'admission en non-valeur
- 4 529,05 € de créances éteintes.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice 2020 – Chapitre 65 – Article 6541 et 6542.

20/125. Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM SEQENS pour la réalisation de 6 lignes de prêt " PLUS / PLAÏ / PLS " d'un montant total de 2 840 243 euros pour l'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs sis Rue du Fort à Nogent-sur-Marne

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 6 lignes de prêts d'un montant total de 2 840 243 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS, Emprunteur, sis 14-16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs situés, rue du Fort à Nogent sur Marne.

Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° **113279** constitué de 6 lignes de prêts et joint en annexe de la présente délibération sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2019	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5384317	5384316	5384315	5384319	5384318
Montant de la Ligne du Prêt	121 768 €	480 773 €	784 221 €	493 204 €	771 277 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	0,79 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	0,79 %
Phase de préfinancement					
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,29 %	1,05 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	0,79 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	60 ans	30 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,29 %	1,05 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	0,79 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA d'HLM SEQENS, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Le nombre de logements réservés au titre de la présente garantie est fixé à 4 (1 T2 PLAI et 2 T2 PLUS et 1 T3 PLS) et seront versés au contingent communal de logements.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

20/126. Réitération de la garantie communale accordée initialement à hauteur de 100 % en faveur de l'Association COALLIA et transférée à l'ESH COALLIA HABITAT pour les prêts n°5091148 - 5091149 et 5150208 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Réitère sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement des Prêts initialement contractés par l'Association COALLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant initial de 2 000 000 € prêt 5091148, 438 143 € prêt 5091149 et 226 016 € prêt 515028 pour l'acquisition en VEFA de 160 logements PLAI sis 55 rue Lequesne à Nogent sur Marne et transférés à l'ESH COALLIA HABITAT, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Accorde la garantie de la commune pour les 3 prêts transférés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Prêts transférés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des 3 prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur l'ESH COALLIA HABITAT ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présentation délibération.

20/127. Exercice 2020 : Soutien Financier au bénéfice de l'exploitation - CINEMA ROYAL PALACE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Nogent sur Marne et la SAS Cinémathèque Nogentaise sise 165 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne, gestionnaire du Cinéma « Royal Palace », représentée par Madame Claire LEMOINE, Présidente, visant à apporter un soutien financier au cinéma en application de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992.

Fixe la participation financière de la Ville à 150 000 € qui sera versée en deux fois, l'une au titre de l'exercice 2020 le solde au cours de l'exercice 2021, sous réserve de la présentation d'un rapport d'activité sur les actions engagées.

Les crédits nécessaires au versement du premier acompte sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65 – fonction 314 – article 6574.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Nogent sur Marne et la SAS

Cinémathèque Nogentaise sise 165 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne, gestionnaire du Cinéma « Royal Palace ».

20/128. Constitution de la liste en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des membres de la commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Propose la liste de contribuables, ci-annexée, pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts directs.

SERVICES TECHNIQUES

20/129. Convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les Communes Val-de-Marnaises

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention type à signer entre le Conseil départemental et la Commune de Nogent-sur-Marne portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les Communes Val-de-Marnaises.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents nécessaires

JURIDIQUE

20/130. Vente de l'appartement situé dans la copropriété du 2-2 bis et 3-3bis rue du Viaduc à Nogent-sur-Marne

Le Conseil municipal, par 30 voix pour dont 3 pouvoirs (Mme MÜNZER, Mme OUTMIZGUINE et Mme MAUDRY) et 8 voix contre (Union pour Nogent),

Approuve le principe de la vente du logement d'habitation (lot n°118) de type F4, d'une superficie de 78,25 m², situé au rez de chaussée droite dans le bâtiment B, escalier 3 bis, au sein de l'ensemble immobilier en copropriété du 2-2 bis et 3-3 bis rue du Viaduc à Nogent-sur-Marne, cadastré section AK, numéro 187, à Madame Nicole PRESSI LE MAGUER, pour un montant de 305 000 € (Trois Cent Cinq Mille Euros).

Le paiement du prix de vente du logement s'effectuera au comptant lors de la signature de l'acte définitif de vente. La recette sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Le vendeur, la Commune, charge Maître Xavier CALMET, de l'office notarial de Nogent-sur-Marne, la SCP « Catherine CARELY-Vincent VIE-Xavier CALMET-LOIC GUEZ et Cyril TAILLANDIER », Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, de recevoir et de signer les actes relatifs à cette cession.

20/131. Vente d'un emplacement de parking situé dans le volume (3000) 19 Rue Paul Bert à Nogent-

sur-Marne

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de valider et d'autoriser la vente de la place de parking « Paul Bert » n° 15, situé 19 rue Paul Bert / 6 rue Brillet (volume 3000) à la SCI JUZA au prix de 18 500 € H.T., soit 22 200 € T.T.C.

La recette sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à cette cession.

Le vendeur, la Commune, charge Maître Xavier CALMET, de l'office notarial de Nogent-sur-Marne, la SCP « Catherine CARELY-Vincent VIE-Xavier CALMET-LOIC GUEZ et Cyril TAILLANDIER », Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, de recevoir et de signer les actes relatifs à cette cession.

20/132. Convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un marché public relatif à l'opération Cœur de Nogent

Le Conseil municipal par 37 voix pour dont 3 pouvoirs (Mme MÜNZER, Mme OUTMIZGUINE et Mme MAUDRY), et 1 abstention de Madame GUIMARD (Union pour Nogent),

Approuve la conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par laquelle la Ville confie à l'EPT Paris Est Marne et Bois le soin de réaliser en son nom et pour son compte les études pré-opérationnelles, ainsi que le lancement et le suivi d'un marché public en vue de la désignation d'un groupement lauréat à qui reviendra la réalisation du projet.

Autorise le Maire à signer cette convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage.

20/133. Avenant n°1 de transfert de la convention d'occupation temporaire d'une partie du parking Marie Curie passé avec la société Nogent Habitat OPH, au profit de la société Expansiel Promotion

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver par voie d'avenant au profit de la société Expansiel Promotion, le transfert de la convention d'occupation temporaire en date du 19 février 2018, d'une partie du parking Marie Curie conclue entre la société Nogent Habitat OPH, la Commune de Nogent, la SAIEM et la société Nogent Stationnement en présence de la société Expansiel Promotion.

Ce transfert est consenti pour une durée de seize mois à compter de la date de signature de l'avenant. A la fin de la date de ce transfert, celui-ci peut être renouvelé sur demande écrite de la société Expansiel Promotion, dans les deux mois qui précèdent la fin de la convention.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant de transfert.

DRH

20/134. Création de vacances pour l'enseignement de l'anglais en grande section de maternelle

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir, sous forme de vacances, à des intervenants de langue maternelle anglaise, pour assurer l'enseignement de l'anglais en grande section de maternelle en période scolaire, à raison d'une heure par classe et par semaine, à compter du mois d'octobre.

Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant égal à 35 €.

Décide de prévoir la possibilité, en cas d'absence prolongée de l'animateur périscolaire, d'en assurer le remplacement par l'un des intervenants périscolaires afin de maintenir l'activité proposée.

Inscrit l'ensemble des dépenses au budget de l'exercice en cours.

20/135. Création de vacances et fixation du taux de rémunération pour l'intervention de professeurs de violon dans le cadre du projet d'Ecole Guy Môquet

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à l'intervention d'un ou deux intervenants extérieurs, professeurs de violon, titulaires des diplômes permettant l'enseignement de cette discipline, afin de proposer un apprentissage de cet instrument à l'ensemble des élèves des classes élémentaires de l'école Guy Môquet, dans le cadre du projet d'école de l'établissement.

Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant égal à 27 €.

Décide que ces interventions auront lieu durant le temps scolaire, à compter du début du mois d'octobre et pour l'ensemble de l'année scolaire, à raison d'une heure par semaine et par classe.

Décide d'inscrire l'ensemble des dépenses au budget de l'exercice en cours.

20/136. Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les emplois de collaborateurs de cabinet

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux emplois de collaborateurs de cabinet compte tenu des fonctions exercées assimilables aux fonctions assurées par les personnels relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les emplois de cabinet sont répartis par référence aux 4 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux auxquels correspondent les montants plafonds suivants, dans la limite de 90%, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux	Emplois assimilés : collaborateurs de cabinet	I.F.S.E.		C. I. A.
			Montants plafonds annuels		Montants plafonds annuels
			Non logé	Logé par nécessité absolue de service	
Groupe 1	Emploi de direction	/	36 210 € X90%	22 310 € X 90%	6 390 € X 90%
Groupe 2	Responsable de plusieurs services	Directeur de cabinet	32 130 € X90%	17 205 € X 90%	5 670 € X 90%
Groupe 3	Responsable de service	Chef de cabinet	25 500 € X90%	14 320 € X 90%	4 500 € X 90%
Groupe 4	Adjoint au responsable de service /expertise/ fonction de coordination ou pilotage	Collaborateur de cabinet	20 400 € X90%	11 160 € X 90%	3 600 € X 90%

Les modulations individuelles sont fixées, dans la limite des montants plafonds annuels précités, ainsi qu'il suit :

- La part fonctionnelle de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis.
- La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) : il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA seront conformes au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du de la quotité du temps de travail.

Le CIA pourra être versé annuellement, en lien avec l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

JEUNESSE

20/137. Engagement de principe à renouveler le titre ' Ville Amie des Enfants ' auprès de l'UNICEF France pour la période 2020-2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Confirme la volonté de la Commune de poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et s'engage dans le processus de renouvellement du titre « Ville amie des enfants » pour la période 2020/2026.

CULTUREL

20/138. Approbation de la convention de partenariat avec la BRED

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de partenariat à passer avec la BRED dans le cadre du parrainage qu'elle apporte à la 11^{ème} édition du Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art organisé par la Commune au Pavillon Baltard, du 27 au 29 novembre 2020.

Inscrit une recette de 10 000 € au budget en cours, chapitre 70 – fonction 30 – nature 7062.

Autorise le Maire ou son Adjoint à signer la convention de partenariat.

DIVERS

20/139. Approbation des nouvelles modalités de fixation des redevances créées en 2019 pour

L'occupation de la Boutique Ephémère

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la fixation pérenne des tarifs selon les modalités suivantes :

Nombre de preneur par semaine	Semaines classiques	Semaines festives : de la deuxième semaine de décembre à la fin de la semaine de Noël	Semaines creuses : de la semaine du jour de l'an à la fin de la 2 ^{ème} semaine des soldes d'hiver
Montant de la redevance TTC par semaine et par preneur			
1 preneur	300 €	400 €	200 €
2 preneurs	175 €	225 €	100 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

20/140. Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les locaux vacants nogentais

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Instaure la taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2021.

Applique le taux fixé à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième, et 20% à compter de la troisième année.

Précise que la Commune communiquera chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

20/141. Statut du directeur de la Régie du Centre nautique

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le contrat de travail de droit public à durée indéterminée du Directeur de la Régie personnalisée « Centre nautique », Monsieur Adrien Roudot reprenant l'intégralité des avantages acquis antérieurement à savoir un salaire sur la base de la grille d'attaché principal et le maintien de l'autorisation d'utiliser à titre privatif pendant toute l'année d'un véhicule de fonction.

20/142. Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de l'Association des Maires d'Ile-de-France

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la désignation des représentants du Conseil municipal, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Ile-de-France (AMIF), à la majorité absolue.

Sont candidats :

Titulaire :

- Monsieur Jacques J.P MARTIN (Maire)

Suppléant :

- Monsieur Jean-Paul DAVID

Article 2 : Sont désignés représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association des Maires d'Ile-de-France :

Titulaire :

- Monsieur Jacques J.P MARTIN (Maire)

Suppléant :

- Monsieur Jean-Paul DAVID

20/143. Désignation de représentants du comité consultatif de la restauration scolaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer la composition du comité consultatif de la restauration scolaire comme suit :

- de 5 membres désignés par le conseil municipal à la majorité absolue,
- d'un représentant titulaire et suppléant de chaque fédération de parents d'élèves désignés librement par les associations P.E.E.P, F.C.P.E, Ecolo Parents ainsi que pour les listes réunies de parents d'élèves sans appartenance à une fédération,
- des directeurs des écoles publiques maternelles et élémentaires,
- d'un directeur des centres de loisirs maternels,
- d'un directeur des centres de loisirs élémentaires.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

Sont candidats :

- Madame Véronique DELANNET
- Monsieur Christophe IPPOLITO
- Madame Annie FERREIRA
- Madame Anne-France JACQUILLAT
- Madame Isabelle GUIMARD

Sont désignés en tant que membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

- Madame Véronique DELANNET
- Monsieur Christophe IPPOLITO
- Madame Annie FERREIRA
- Madame Anne-France JACQUILLAT
- Madame Isabelle GUIMARD

20/144. Désignation du délégué du Conseil Municipal au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du délégué du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).

Est candidate :

- Madame Déborah MÜNZER

Madame Déborah MÜNZER est désignée en qualité de délégué du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Association dénommée Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) :

20/145. Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

Procède à l'élection d'un correspondant Défense au sein du Conseil municipal :

Est candidat :

- Monsieur Sébastien EYCHENNE

Monsieur Sébastien EYCHENNE est désigné correspondant Défense.

20/146. Désignation du représentant de la Commune et de son suppléant appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement passé entre La Commune de Nogent-sur-Marne, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Personnalisée SCENE WATTEAU - PAVILLON BALTARD, en vue de la mutualisation des achats courants et récurrents

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres, deux représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent, l'un titulaire, l'autre suppléant, et de ne pas recourir au scrutin secret.

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Membres titulaires :

Véronique DELANNET
Philippe GOYHENECHÉ
Anne-France JACQUILLAT
Dominique FAURE
Thomas OLIVE

Membres suppléants :

Pascale MARTINEAU
Antoine GOUGEON
Camille MAUDRY
Philippe PEREIRA
Paola PIETRANDREA

Les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent sont :

Membre titulaire : Madame Véronique DELANNET

Membre suppléant : Monsieur Dominique FAURE

. **Modification de la composition de la Commission permanente**

REPORTÉE

**Sur table Désignation des représentants de la Commune au Comité stratégique du Grand Paris
20/147 Express**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la désignation des représentants de la Commune, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express, à la majorité absolue.

Sont candidats :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul DAVID

Suppléant :

- Monsieur Antoine GOUGEON

Sont désignés représentants de la Commune, appelés à siéger au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul DAVID

Suppléant :

- Monsieur Antoine GOUGEON

**Sur table Désignation du représentant de la Commune auprès de l'assemblée générale de la société
20/148. publique locale Marne au Bois SPL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la société publique locale Marne au Bois SPL.

Est candidat :

- Monsieur Jean-Paul DAVID

Désigne Monsieur Jean-Paul DAVID comme représentant de la Commune appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la société publique locale Marne au Bois SPL et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

20/149. Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend compte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont données.

ACTIONS EN JUSTICE

- **DÉSIGNATION de Me Michel Aaron**, avocat exerçant au sein du cabinet C.G.C.B. domicilié 12 cours Albert 1^{er} à Paris (75008) pour assister et représenter la Commune devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre de 2 recours exercés contre des retraits de permis de construire, le montant des honoraires étant fixé pour ces deux affaires à **7 308 € TTC.** (n°20-214 du 1^{er} juillet 2020)
- **DÉSIGNATION de Me Michel Aaron**, avocat exerçant au sein du cabinet C.G.C.B. domicilié 12 cours Albert 1^{er} à Paris (75008) pour assister la Commune lors d'une réunion de conciliation avec un pétitionnaire portant sur l'adaptation d'un projet d'urbanisme place Pierre Semard, le montant des honoraires s'élevant à **765 € TTC.** (n°20-215 du 1^{er} juillet 2020)
- **DÉSIGNATION du cabinet SEBAN ET ASSOCIÉS** domicilié 282 boulevard Saint Germain à Paris (75007) pour assister et représenter la Commune devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre de la protestation électorale présentée par M. Gilles Hagège, le montant des honoraires étant fixé à **3 400 € HT** pour 17 heures de travail. (n°20-250 du 22 juillet 2020)
- **DÉSIGNATION de Me Michel Aaron**, avocat exerçant au sein du cabinet CGCB domicilié 12 cours Albert 1^{er} à Paris (75008) pour assister et représenter la Commune devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre d'un recours déposé le 21 juillet 2020 contre un permis de construire accordé à l'école Albert De Mun, le montant des honoraires s'élevant à **3 600€ TTC.**
(n°20-269 du 10 août 2020)
- **DÉSIGNATION de Me Michel Aaron**, avocat exerçant au sein du cabinet CGCB domicilié 12 cours Albert 1^{er} à Paris (75008) pour assister et représenter la Commune devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre d'un recours déposé contre un permis de construire, le montant des honoraires étant fixé à **1 530 € TTC.**
(n°20-270 du 10 août 2020)

COMMANDE PUBLIQUE

- **MARCHÉ** avec la société **ANIMA VIDÉO** sise 61 rue Jean Jaurès à Lizy-sur-Ourcq portant sur la réalisation de 2 reportages au mois de juillet (investiture du Maire et Fête Nationale), le prix de ces prestations s'élevant à **1 680 € TTC.**
(n°20-216 du 1^{er} juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **société C.S.P.** sise 1-3 rue Charles Cordier à Ferrières-en-Brie (77164) pour une mission de surveillance des sites accueillant la Fête Nationale (berges de la Marne côté Champigny et place Maurice Chevalier), le 13 juillet, le prix de cette prestation s'élevant à **1 961,71 € TTC.** (n°20-217 du 1^{er} juillet 2020)

- **LOCATION** d'une cabine de toilettes sèches dans le cadre de l'organisation du festival Nogent Ville durable auprès de la **SAS WC LOC** sise rue de la Bleue du Nord à Valenciennes (59300), au prix de **272,88 € TTC**. (n°20-218 du 1^{er} juillet 2020)
- **ACHAT** de formulaires administratifs destinés au service Urbanisme auprès de la **société BERGER-LEVREULT** sise 525 rue André Ampère à Champigneulle (54250) au prix de **1 291,20 € TTC**. (n°20-219 du 2 juillet 2020)
- **DÉSIGNATION** de la **SCP d'huissiers de justice CHOURAQUI-NACACHE-FOURRIER-SADOUN** domiciliée 41 allée de la toison d'or à Créteil (94000) pour un constat avant démolition de pavillons situés 10 bis et 10 ter avenue Victor Hugo, au prix de **500 € TTC**. (n°20-220 du 2 juillet 2020)
- **ACHAT** d'une remorque « porte-paddles » auprès de la **société REMORQUES MARREC CONSTRUCTEUR** sise ZA de Kerdanvez à Crozon (29160) au prix de **3 405,65 € TTC**. (n°20-222 du 9 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **société MUSIQUE ET ART** sise 47 rue de Rome à Paris (75008) pour des prestations d'entretien et de révision des instruments à vent du Conservatoire, le montant maximum de commandes étant fixé à **3 000 € HT / an**. (n°20-223 du 10 juillet 2020)
- **MARCHÉ** avec la **société E.L. MARTIN** sise 75 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne pour des prestations d'entretien du cimetière, le montant des prestations étant fixé à **35 984 € TTC / an**. (n°20-224 du 10 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec **Mme Léona Martin** - ayant droit de Ladislav et Irène Staréwitch - pour le prêt à titre onéreux de deux films à projeter dans le cadre des ciné-concerts d'orgue organisés lors des Journées du Patrimoine, pour un montant de **360 €**. (n°20-226 du 13 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **société TRANSFLEX** sise 97 rue des Frères Lumière à Neuilly-sur-Marne pour une réparation sur la balayeuse Ravo 540 affectée au service propreté pour un prix de **110,38 € TTC**. (n°20-229 du 16 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **SASU ATS SYSTEMS** sise 155 route de Grenoble à Saint-Priest (69800) portant sur la reprise de la garantie constructeur du serveur Dell de la Commune pour un montant de **2 244 € TTC**. (n°20-231 du 17 juillet 2020)
- **ACHAT** de masques chirurgicaux destinés au personnel communal auprès de la **société DELAISY KARGO** sise 3 rue d'Ableval à Sarcelles (95200) pour un montant de **20 572,50 € TTC**. (n°20-232 du 17 juillet 2020)
- **MARCHÉ** avec la **société AL SÉCURITÉ** sise 17 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700) pour des prestations de maintenance préventive et corrective des installations d'alarme intrusion des bâtiments communaux, le montant maximum de commandes étant fixé à **25 000 € HT / an (dont 2 000 € HT pour le CCAS)**. (n°20-233 du 20 juillet 2020)
- **MARCHÉ** avec la **SAS SCMS EUROPE** sise 19 rue de Foug à Choley Ménillet (54200) pour des prestations de contrôle des aires de jeux, espaces de remise en forme et terrain multisports (lot n°1) au prix de **4 450 € HT / an**. (n°20-234 du 20 juillet 2020)
- **MARCHÉ** avec la **SAS RÉCRÉ'ACTION** sise 2 avenue du Gué Langlois à Bussy Saint Martin (77600) pour des prestations de contrôle des équipements sportifs de la Ville (lot n°2) au prix de **1 465 € HT / an**. (n°20-235 du 20 juillet 2020)
- **ACHAT** de 1000 livrets de famille « naissances » et de 100 livrets « mariages » pour un prix

global de **1 558,80 € TTC**, auprès de la **société SEDI** domiciliée 35 chemin de Saint-Geniès à Uzès (30700). (n°20-236 du 20 juillet 2020)

- **ORGANISATION** d'activités d'été pour les jeunes de 11 à 14 ans selon les modalités suivantes :

Activité	Prestataire	Date	Prix TTC
Archery goo	Société SPORTIGOO sise 10 rue de Penthièvre à Paris (75008)	21 juillet et 18 août 2020	688,76 €
Bubble foot		13 août	
Laser game	Société PI LASER sise 5 allée des palombes à Lognes (77185)	21 et 25 août	264 € TTC

(n°20-237 du 20 juillet 2020)

- **MARCHÉ** avec les **PHARMACIES DE LA MAIRIE et DE BALTARD** sises 162 bis grande rue Charles de Gaulle et 2 avenue de Joinville à Nogent-sur-Marne pour la fourniture de produits pharmaceutiques destinés aux crèches municipales, le montant maximum de commandes étant fixé à **5 000 € HT / an**. (n°20-241 du 22 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **société PROMOTRANS** sise 20 rue du Bel-Air à Vitry-sur-Seine (94400) portant sur une action de « formation continue obligatoire à la conduite routière dans le cadre du transport de marchandises » destinée à un agent du CTM, du 2 au 6 novembre 2020, pour un prix de **708 € TTC**. (n°20-242 du 22 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec l'**association Pile Poil et Cie** domiciliée 38 rue Gallieni à Asnières-sur-Seine (92600) pour une animation intitulée « *les abeilles zazous* » dans le cadre du festival Nogent Ville durable, le coût de cette prestation (6 représentations) s'élevant à **1 650 € TTC**. (n°20-243 du 22 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec l'**association Le Ludokiosque** domiciliée côte Guy de Maupassant à Canteleu (76380) pour l'animation d'un atelier « *buissonnier* » lors du festival Nogent Ville durable, le prix de cette prestation étant de **620 € TTC**. (n°20-244 du 22 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **micro-entreprise Patricia Ducerf** sise 7 La Frénois à Choisy-en-Brie (77320) pour l'animation d'un atelier « *mobile papillon* » lors du festival Nogent Ville durable, le prix de cette prestation étant de **510 € TTC**. (n°20-245 du 22 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **société AU FIL DES SAISONS** sise 7 bis avenue de l'Orangerie à Brunoy (91800) pour l'organisation d'un atelier culinaire intitulé « *cuisine et santé – terre nourricière* » au prix de **1 060 € TTC**, lors du festival Nogent Ville durable. (n°20-246 du 22 juillet 2020)
- **MARCHÉ subséquent** avec la **SAS SEREM** sise 20 rue des Campanules à Lognes (77185) pour la fourniture de 9 fauteuils destinés à différents services de la Ville, au prix de **2 344,14 € TTC**. (n°20-247 du 22 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **société SEPUR** pour des prestations de nettoyage mécanique des voies communales et des espaces publics urbains du 12 août au 30 septembre 2020, le prix de ces prestations étant fixé à **27 964,45 € TTC** pour la période. (n°20-248 du 22 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec la **société BRICKSCOOL** sise 61 rue des Moulineaux à Suresnes (92150) pour une animation « *légo* » destinée à 40 enfants du club de loisirs maternel Leonard de Vinci le

29 juillet 2020, le prix de cette prestation étant de **360 € TTC.**
(n°20-249 du 22 juillet 2020)

- **MARCHÉ** avec la **SAS TRANSITIA** sise 17 allée du Château à Irigny (69540) pour une mission d'accompagnement à la surveillance de la qualité de l'air dans les 23 établissements communaux accueillant des enfants, le prix de cette prestation s'élevant à **17 700 € TTC.** (n°20-251 du 23 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec **l'ESAT/EA de Chennevières** pour la fabrication de sacs et d'accessoires à partir des bâches fournies par la Ville pour un montant de **1 858,02 € TTC.** (n°20-255 du 24 juillet 2020)
- **CONTRAT** avec **l'association UCPA** pour l'accueil sur sa base de loisirs de Torcy de 34 enfants et de leurs 7 accompagnateurs, le 29 juillet 2020, le prix de cette prestation étant de **112,20 €.** (n°20-260 du 28 juillet 2020)
- **ACHAT** de petits fours pour la Soirée des Diplômés auprès de la **SAS COUP DE PATES** domiciliée 14-16 rue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164) au prix de **537,13 € TTC.** (n°20-262 du 30 juillet 2020)
- **ACHAT** de 200 clés USB à remettre en cadeau lors des cérémonies (Médailles du travail, Accueil des nouveaux Nogentais et Jumelage) auprès de la **Sarl EG DIFFUSION** sise ZA la Motte à Baix (62520) pour un montant de **1 022,40 € TTC.** (n°20-263 du 31 juillet 2020)
- **RETRAIT** de la décision n°20-83 du 6 février 2020 portant sur la fourniture de ballotins de chocolat par la SARL Chaud Choco La - enseigne Leonidas et **PASSATION** d'un contrat avec la SAS ÔPHILDEFLO - enseigne Jeff de Bruges - pour la fourniture de ballotins de chocolat destinés aux Nogentais fêtant leur 100^{ème} anniversaire en 2020, pour un montant maximum de commandes fixé à 91,20 € TTC. (n°20-266 du 3 août 2020)
- **CONTRAT** avec la **société MY IBS GROUP** sise 15 boulevard du général de Gaulle à Montrouge (92120) pour des prestations de maintenance du photocopieur Canon installé à l'école élémentaire Victor Hugo, le coût copie étant fixé à **0,0096 € TTC.** (n°20-267 du 5 août 2020)
- **ACHAT** d'un mini-four Moulinex auprès de l'enseigne **BOULANGER** sise à Villiers-sur-Marne au prix de **179,99 € TTC,** pour le club de loisirs Victor Hugo. (n°20-268 du 10 août 2020)
- **ACHAT** de 60 boîtes de rangement destinées à l'école L. de Vinci auprès de l'enseigne **IKEA** de Villiers-sur-Marne pour un montant de **539,40 € TTC.** (n°20-271 du 10 août 2020)
- **CONTRAT** avec la **société SARBACANE SOFTWARE** pour des prestations de services d'envoi automatisé des courriers électroniques du service Communication jusqu'au 13 avril 2021, au prix de **829,92 € TTC.** (n°20-273 du 13 août 2020)
- **LOCATION** de 2 portiques de détection de métaux auprès de la **Sarl SEUCOM** sise 24 boulevard Jules Ferry à Paris (75011) dans le cadre de l'organisation du Village des Associations, au prix de **638,40 € TTC.** (n°20-274 du 17 août 2020)
- **ACHAT** de balais pour les balayeuses Ravo du service propreté auprès de la **SAS SOCIETE OUEST VENDÉE BALAIS** sise 22 rue de la Brosserie à Melle (79500) au prix de **1 040,76 € TTC.** (n°20-275 du 17 août 2020)
- **MARCHÉ** avec la **SAS ITAC** sise 4 rue Charles Calmus à Gentilly (94250) pour des prestations

de de maintenance, fourniture et pose des installations de téléphonie fixe, arrêté selon les modalités suivantes :

Prestation	Montant HT
Maintenance préventive et corrective des installations téléphoniques situées dans l'hôtel de Ville	forfait : 3 654,20 €
Prestations supplémentaires (dépannage, nouvelles configurations, adjonctions à réaliser sur les installations des sites communaux)	max. annuel : 65 000 €

(n°20-281 du 20 août 2020)

- **CONTRAT** avec l'association **Brain Up** domiciliée 16 rue Abel à Paris (75012) pour l'animation de deux ateliers du sommeil les 5 et 12 octobre lors de la Semaine Bleue, le prix de ces prestations étant de **480 €**. (n°20-282 du 21 août 2020)
- **CONTRAT** avec l'association **Image du Monde** domiciliée 9 rue du Nord à La Charité/Loire (58400) pour une ciné-conférence sur « Les Marquises » le 6 octobre lors de la Semaine Bleue, le prix de cette prestation étant de **400 €**. (n°20-283 du 21 août 2020)
- **CONTRAT** avec l'auto-entrepreneure **Isabelle De Sampaio** domiciliée 6 rue Saint Léonard à La Varenne Saint Hilaire (94210) pour une initiation au pilates et au yoga doux lors de la Semaine Bleue, le prix de cette prestation étant de **105 €**. (n°20-284 du 21 août 2020)
- **CONTRAT** avec l'auto-entrepreneur **Didier DE CARLO** domicilié 112 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois (94120) pour une initiation à la marche nordique lors de la Semaine Bleue, le prix de cette prestation étant de **250 €**. (n°20-286 du 21 août 2020)
- **CONTRAT** avec l'auto-entrepreneur **M. DERHY Albert Isaac** domicilié 56 rue d'Erevan à Issy les Moulineaux (92130) pour l'organisation du spectacle « Paris - tour du monde - grand Nord » à l'occasion de la Semaine Bleue, le prix de cette prestation étant de **3 550 €**. (n°20-287 du 21 août 2020)
- **MARCHÉ** pour des prestations d'inventaire et d'études phytosanitaires sur le patrimoine arboré de la Ville avec la **SAS SELVANS** sise 8 bis rue de Châteaudun à Paris (75009), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **30 000 € HT**. (n°20-291 du 24 août 2020)
- **ACHAT** de 11 totems distributeurs de gel hydroalcoolique pour le Village des Associations auprès de la **Sarl SOLUTIONS** sise 8 rue des Bas Rogers à Puteaux (92800) au prix de **2 976 € TTC**. (n°20-293 du 24 août 2020)
- **CONTRAT** avec l'association **La Tumba** domiciliée 12 rue Vergniaud à Paris (75013) pour la présentation du one man stand « *le Pr Tritou recycle la magie !* » les 19 et 20 septembre 2020 dans le cadre du festival Nogent Ville durable, le prix de ce spectacle (2 séances / jour) étant de **1 424,25 €**. (n°20-300 du 26 août 2020)
- **CONTRAT** avec l'association **CREA NOGENT** domiciliée 60 rue Parmentier à Nogent-sur-Marne pour la présentation d'un spectacle intitulé « *le Kamashibaï enchanteur* » les 19 et 20 septembre 2020, à l'occasion du festival Nogent Ville durable, le prix de cette prestation étant de **900 € TTC**. (n°20-301 du 26 août 2020)

- **MARCHÉ** avec la **société URBADS** sise rue de la Calypso à Hénin-Beaumont (62110) portant sur des prestations d'assistance technique et juridique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils auprès du service instruction du droit des sols, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **20 000 € HT**.
(n°20-302 du 26 août 2020)
 - **ACHAT** d'un cornet Besson pour les besoins du Conservatoire auprès de la **société MUSIQUE ET ART** sise 47 rue de Rome à Paris (75018) au prix de **510 € TTC**.
(n°20-303 du 27 août 2020)
 - **ACHAT** de 40 anches pour saxophone soprano auprès de la **société WOODBRASS.COM** sise 11 avenue du nouveau conservatoire à Paris (75019) au prix de **86,64 € TTC**. (n°20-304 du 27 août 2020)
- (Décision n°20-285 du 21 août 2020 annulée)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS
--

- **LOCATION** auprès de la société Next Immobilier domiciliée 26 place Pablo Picasso à Champs/Marne (77420) d'un logement de type F3 de 59,38 m² (+ une cave) situé 7 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne (77420), le montant du loyer étant fixé à 1 310 € / mois et la provision pour charges à 70 €. (n°20-225 du 16 juillet 2020)
- **RÉSILIATION** du contrat de location passé avec la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT pour un logement de type F3 situé 8 rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne à compter du 1^{er} août 2020. (n°20-227 du 15 juillet 2020)
- **RENOUVELLEMENT** pour une année de la convention d'occupation précaire passée le 30 juin 2019 pour un logement de 95,91 m² situé 2 bis rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 600 €. (n°20-230 du 16 juillet 2020)
- **MISE À DISPOSITION** de l'association It's your time domiciliée 38-48 rue Victor Hugo à Levallois-Perret (92300) du terrain synthétique du stade sous la Lune les 16 et 22 août 2020 pour l'organisation de matchs de football, moyennant le paiement d'une redevance de 136 €. (n°20-238 du 20 juillet 2020)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit d'un local situé à la Maison des Associations au profit de l'association CPTS ADP 94 pour des actions de prévention et de dépistage du covid 19 pour la période du 21 juillet au 14 août 2020. (n°20-239 du 21 juillet 2020)
- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau au tarif de 727 € pour l'organisation de la Soirée des Diplômés le 25 septembre 2020. (n°20-240 du 21 juillet 2020)
- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau pour l'organisation des réunions du Conseil municipal au second semestre 2020, le tarif étant de 727 € / séance. (n°20-253 du 24 juillet 2020)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit de l'association Le Mieux-Être par les plantes d'un espace dans le cadre de sa participation au troc aux plantes organisé lors du festival Nogent Ville durable. (n°20-256 du 24 juillet 2020)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit de l'association Interfel domiciliée 97 boulevard Pereire à

Paris (75017) d'un espace dans le cadre de sa participation au festival Nogent Ville durable pour l'animation d'un atelier « *fruits et légumes, de la graine à l'assiette* ». (n°20-257 du 24 juillet 2020)

- **MISE À DISPOSITION** de la boutique éphémère au profit de Mme Sandrine Diaz du 31 août au 6 septembre 2020 moyennant le paiement d'une redevance de 175 €. (n°20-261 du 28 juillet 2020)
- **RENOUVELLEMENT** pour 10 mois de la convention passée avec Mme Elisabeth Cibot le 1^{er} septembre 2019 pour la mise à disposition du local de 138,71 m² situé 5 rue Paul Doumer à Nogent-sur-Marne, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 154,08 €. (n°20-264 du 3 août 2020)
- **RENOUVELLEMENT** pour une année de la convention passée le 1^{er} mars 2008 portant occupation d'un logement de 65 m² situé 41 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, moyennant le paiement d'un loyer mensuel – charges comprises - de 299,14 €. (n°20-265 du 3 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** d'un emplacement à la société AKIKO'S BURGER pour l'installation d'un food-truck le 6 septembre à l'occasion du Village des Associations, moyennant le paiement d'une redevance de 20 €. (n°20-276 du 18 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** d'un emplacement à la société MOBILE BURGER pour l'installation d'un food-truck le 6 septembre à l'occasion du Village des Associations, moyennant le paiement d'une redevance de 30 €. (n°20-277 du 18 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** d'un emplacement à la société GIOIA PRATA pour l'installation d'un food-truck le 6 septembre à l'occasion du Village des Associations, moyennant le paiement d'une redevance de 30 €. (n°20-278 du 18 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** d'un emplacement à la Sarl MELTHINK POTES pour l'installation d'un food-truck le 6 septembre à l'occasion du Village des Associations, moyennant le paiement d'une redevance de 30 €. (n°20-279 du 18 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** du gymnase Marty au profit de l'association Tennis de table nogentais, du 24 au 27 août 2020, moyennant le paiement d'une redevance de 320 €. (n°20-280 du 18 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** des volumes dénommés « piscine, « Nogent Tonic » situés 8 rue du Port et de 9 places de stationnement à la Régie personnalisée « centre nautique » à compter du 1^{er} septembre 2020 pour 6 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 200 € TTC. (n°20-289 du 21 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit des salles municipales, préaux et installations sportives pour l'année 2020-2021 au profit des associations : Chalenge Artistique et Sportif, Compagnie Asphalt', Créa Nogent, Génération écologie, Mouvement dans'emble, Une étoile à la mer et Vocal Academy. (n°20-290 du 21 août 2020)
- **RENOUVELLEMENT** jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention passée avec la société SOCAR pour la location de la cour de l'immeuble de la Ville situé 7 rue de Châteaudun à Nogent moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 360 €. (n°20-292 du 24 août 2020)
- **AJUSTEMENT des droits de voirie** dus par la SCI 94 NOGENT STRASBOURG pour l'occupation de la parcelle située 44 boulevard de Strasbourg, la redevance s'élevant pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020 à 15 372 €. (n°20-294 du 24 août 2020)

- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit d'un espace sur les terrains bitumés au stade sous la Lune au profit de l'AMAP CHŒUR BIO domiciliée 8 bis rue Hoche à Nogent-sur-Marne, dans le cadre de sa participation au festival Nogent Ville durable, les 19 et 20 septembre 2020. (n°20-296 du 26 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit d'un espace sur les terrains bitumés au stade sous la Lune au profit de l'association C.A.B.A.S. NOGENTAIS domiciliée 83 bd de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, dans le cadre de sa participation au festival Nogent Ville durable, les 19 et 20 septembre 2020. (n°20-297 du 26 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit d'un espace sur les terrains bitumés au stade sous la Lune au profit de l'association TRANSITIONS NOGENTAISES domiciliée 60 rue Parmentier à Nogent-sur-Marne, dans le cadre de sa participation au festival Nogent Ville durable, les 19 et 20 septembre 2020. (n°20-298 du 26 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** à titre gratuit d'un espace sur les terrains bitumés au stade sous la Lune au profit de l'association V'ILE FERTILE domiciliée 5 rue Raymond Josserand à Nogent-sur-Marne, dans le cadre de sa participation au festival Nogent Ville durable, les 19 et 20 septembre 2020. (n°20-299 du 26 août 2020)
- **MISE À DISPOSITION** pour 6 mois - au profit du futur acquéreur - d'un logement de la Ville de type F4 situé 3 bis rue du Viaduc à Nogent-sur-Marne moyennant le paiement mensuel d'un loyer de 1 082,67 € et d'une provision pour charges de 30 €. (n°20-305 du 27 août 2020)

DONS ET LEGS

- **ACCEPTATION** du don de Mme Marie-Francoise Legrée consistant en un cèdre du Japon. (n°20-221 du 8 juillet 2020)

ACCEPTATION INDEMNITÉ D'ASSURANCE

- **ACCEPTATION** de l'indemnité proposée par SMACL ASSURANCES d'un montant de 2 716,22 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait du vol du scooter Yamaha - acquis le 23 septembre 2019 et affecté au service propreté - survenu le 11 juin 2020. (n°20-259 du 28 juillet 2020)

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **DEMANDE de subvention auprès de la préfecture du Val de Marne** au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour des travaux d'aménagement des sanitaires de l'école élémentaire Val de Beauté. (n°20-252 du 24 juillet 2020)
- **DEMANDE de subventions auprès de la CAF** pour deux projets d'aide à la parentalité d'un montant de 2 360 € pour « le rendez-vous des parents » et de 1 200 € pour « l'atelier des parents ». (n°20-295 du 26 août 2020)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **DEMANDE de subventions auprès de la CAF** pour deux projets d'aide à la parentalité d'un montant de 2 360 € pour « le rendez-vous des parents » et de 1 200 € pour « l'atelier des parents ». (n°20-295 du 26 août 2020)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE AU REBUT** d'un jeu pour enfants installé au square Leclerc auprès de la société Revival – Derichebourg Environnement sise 46 avenue de Bobigny à Noisy le Sec (93130). (n°20-228 du 15 juillet 2020)
- **MISE EN DÉCHARGE** de 4 fauteuils acquis en 2007 et affectés à la Maison de la Famille à l'Eco Point. (n°20-254 du 24 juillet 2020)
- **MISE AU REBUT** de deux jeux pour enfants de marque Kompan installés en 1999 dans le parc de l'école maternelle Val de Beauté auprès de la société Revival – Derichebourg Environnement sise 46 avenue de Bobigny à Noisy-le-Sec (93130). (n°20-258 du 27 juillet 2020)
- **MISE EN DÉCHARGE** de divers matériels informatiques et d'un rétroprojecteur à l'Eco Point. (n°20-272 du 12 août 2020)
- **MISE EN DÉCHARGE** de mobilier et d'un téléviseur de marque Philips affectés au club de loisirs Gallieni auprès de la société Revival Derichebourg Environnement. (n°20-288 du 21 août 2020)
- **MISE EN DÉCHARGE** d'un fauteuil de bureau acquis en 2009 et affecté au service Evènementiel à l'Eco Point. (n°20-306 du 31 août 2020)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H39



Jacques J.P. Martin

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

1^{er} Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois